

SCHWEIZERISCHER GEWERKSCHAFTSBUND

UNION SYNDICALE SUISSE · UNIONE SINDACALE SVIZZERA

1.132 3.214 6.421

3000 Berne 23, 21 août 1974
Case postale 64

RAPPORT CONCERNANT LA VOTATION SUR LA 3^e INITIATIVE CONTRE
L'EMPRISE ETRANGERE

I. Objectifs et effets du renforcement de la politique de stabilisation

Ecarter la peur...

Bien que l'expansion économique - et l'élévation des niveaux de vie - se soient poursuivies pour ainsi dire de manière constante de la fin de la guerre jusqu'à ces derniers temps, il est incontestable qu'une partie de la population, des travailleurs notamment, sont saisis d'une angoisse sourde. En liaison avec l'accroissement trop rapide de l'immigration enregistré de 1959 à 1964, nombre de citoyens ne se sentent plus "chez eux"; certains se sentent même "étrangers" dans leur propre entreprise. Ce phénomène est particulièrement marqué parmi les Suisses d'un certain âge. La confiance en soi et dans les destinées du pays (que la guerre avait renforcée) a subi un choc grave, s'effrite. Ce que l'on pourrait appeler l'identité nationale apparaît menacée.

Des mesures de défense sont exigées - parmi lesquelles des réductions draconiennes du nombre des ressortissants étrangers. Cette réaction provoque à son tour de la crainte, de l'angoisse même, parmi ces derniers. Ils redoutent d'être purement et simplement expulsés, eux et leurs familles. Ils vivent dans un climat d'insécurité. Une psychose de peur stimule l'instinct d'agression. Chacun des deux groupes est persuadé d'être en état de "légitime défense". Les facteurs subjectifs l'emportent sur le jugement raisonné.

Il va sans dire que cette situation psychologique est préjudiciable au mouvement ouvrier - syndical et politique. Elle a pour effet de l'affaiblir. Elle donne une impulsion aux groupes extrémistes. Les tendances de droite en bénéficient également.

Depuis des années, l'Union syndicale lutte contre cette psychose de peur et s'emploie à restaurer un climat de confiance parmi les Suisses et parmi les étrangers. C'est la condition première d'une coexistence sans hostilité et d'un renforcement - qui est urgent - de l'influence du mouvement ouvrier.

Comment atteindre cet objectif?

Seule une politique de stabilisation, suivie d'une certaine réduction du nombre des étrangers, peut écarter la crainte de maints de nos compatriotes d'être "noyés" sous le flot montant de l'immigration. Cependant, si cette stabilisation (ou cette réduction) était opérée par le moyen d'expulsion, elle concourrait à aggraver encore la psychose de peur parmi les étrangers et les risques de réactions irréfléchies. C'est pourquoi l'Union syndicale, dès le moment où elle a commencé à exiger une politique restrictive en matière d'immigration, a affirmé que l'expulsion n'est pas un moyen de stabiliser ou de réduire les effectifs d'immigrés, et qu'elle doit être prohibée d'emblée. Nous avons souligné que la régulation de l'immigration doit être opérée à la frontière: par une restriction du nombre des admissions. Malheureusement, l'affirmation de cette formule raisonnable n'a eu que partiellement l'effet escompté parmi les travailleurs étrangers. Pourquoi? avant tout parce que des groupements extrémistes ont exigé des réductions massives par le biais de départs forcés. Ils ont trouvé l'appui d'une partie des travailleurs suisses. Ainsi donc, en dépit de la sensible amélioration de la situation juridique de nombre d'étrangers - mis au bénéfice d'un permis d'établissement - beaucoup d'immigrés n'ont pas retrouvé le sentiment de sécurité qui est la condition d'une volonté mieux affirmée de s'intégrer dans le nouveau milieu.

Bien que les effectifs des travailleurs à l'année et de ceux qui ont obtenu un permis d'établissement aient légèrement diminué depuis 1969, l'inquiétude et la méfiance de nombreux Suisses subsistent entières. Pendant des années, l'Union syndicale a limité son exigence de stabilisation et de réduction des effectifs aux salariés, sans l'étendre à la population étrangère de résidence. En effet, elle ne pouvait se faire complice d'une politique - dite de rotation - visant à écarter aussi fortement que possible le regroupement familial. Mais il n'en reste pas moins qu'une stabilisation des effectifs de travailleurs, et plus encore leur réduction, doivent inévitablement renforcer la tendance à long terme de la population étrangère de résidence à se stabiliser naturellement. Toutefois, pendant la période transitoire qui précède toute normalisation des structures d'âge et des structures familiales des ressortissants étrangers, la stabilisation des effectifs de salariés est accompagnée d'une augmentation du nombre des membres de la famille.

La politique pratiquée depuis 1969 par le Conseil fédéral pour stabiliser le nombre des travailleurs à l'année et établis a été efficace; mais elle ne pouvait pas empêcher - selon le mécanisme qu'on vient de mentionner - un nouvel accroissement de la population étrangère de résidence - et cela avant tout en liaison avec le droit au regroupement familial lié à la transformation du statut de saisonnier en statut de travailleur à l'année. L'excédent des naissances dans les familles immigrées a également joué un rôle.

Malgré cette évolution "l'excès de pénétration étrangère au poste de travail" ne s'est pas aggravé. Mais la psychose de peur de nombreux Suisses n'a pas diminué pour autant.

Pour promouvoir la diminution des effectifs de travailleurs étrangers et pour écarter cette psychose, le congrès de St-Gall de l'Union syndicale a exigé que la politique de stabilisation soit également étendue à la population étrangère de résidence. Le conseiller fédéral Tschudi a alors déclaré, au nom du gouvernement, que la politique d'immigration vise également à cet objectif. Il a donné à entendre que ce but serait atteint dans un délai prévisible.

Dans son arrêté du 1er août 1974, le Conseil fédéral a renforcé les dispositions visant à réaliser cet objectif. Le premier alinéa de l'article 1 a la teneur suivante:

"Le nombre des étrangers établis et à l'année doit être limité, afin que la stabilisation de la population étrangère puisse être limitée à tout le moins *) au cours de cette décennie."

Lors des débats relatifs à l'initiative de l'Action nationale, les divergences de vues qui ont opposé l'Union syndicale et la minorité parlementaire, d'une part, et le Conseil fédéral, de l'autre (qui a trouvé l'appui d'une faible majorité du Parlement) n'étaient pas - si l'on fait abstraction de certains détails - de nature matérielle, mais de nature juridique. Pour des raisons d'ordre juridique et politique, nous donnions la préférence à une disposition constitutionnelle. Le Conseil fédéral préférait, temporairement du moins, s'en tenir à un arrêté du Conseil fédéral, en se réservant la faculté de le compléter par une révision ultérieure de la loi qui règle le séjour et l'établissement d'étrangers. Malgré ces divergences, on convenait des deux côtés que les objectifs de la politique visant à réduire le nombre des travailleurs, à stabiliser puis à réduire la population étrangère dans une certaine mesure ne pouvaient être atteints qu'à un rythme relativement modéré si l'on voulait maintenir le système de la "régulation à la frontière" et écarter des expulsions brutales.

Effets du renforcement des mesures restrictives

La politique visant à stabiliser puis à réduire la population étrangère est qualifiée de "timide" par les partisans de la lutte contre l'emprise étrangère. A leurs yeux, les mesures prises ne seraient que des demi-mesures, des emplâtres sur une jambe de bois, qui ne changeraient pratiquement rien à rien, ou que peu de chose. Cette opinion ne reflète que très partiellement la réalité. Malheureusement, nombre de Suisses et d'étrangers n'ont pas encore pris conscience des répercussions que ces mesures auront sur les

*) La précision "à tout le moins" a été introduite après intervention de l'Union syndicale; elle signifie que le Conseil fédéral ne peut prendre prétexte d'un recul éventuel de cette population pour augmenter de nouveau le nombre des admissions.

structures de la population immigrée. Ils ne se rendent pas compte que la stabilisation, puis une réduction progressive et modérée de cette population en modifieront inévitablement les structures. On constate d'ores et déjà un net renforcement des tendances décelées dès 1969.

Quelle est la nature de ces modifications?

La diminution progressive du nombre des admissions a pour corollaire une augmentation constante de la durée du séjour des étrangers occupés en Suisse, une élévation de leur âge moyen et une normalisation des structures familiales. Cette évolution est déjà, très sensible. A la suite des mesures prises jusqu'à maintenant, 80% des travailleurs étrangers - compte non tenu des saisonniers et des frontaliers - sont depuis 5 ans et plus en Suisse. Logiquement, on devrait pouvoir admettre que le fort coup de frein donné aux nouvelles entrées, que l'arrêt presque complet de l'éclusage de gens qui n'ont aucune notion de notre manière de vivre ont eu pour effet de mettre largement fin à la psychose de peur dont nous avons parlé. On constate avec étonnement que ce n'est guère le cas.

Aujourd'hui, le nombre des travailleurs établis - qui séjournent en règle depuis dix ans en Suisse - est déjà très supérieur à celui des travailleurs à l'année. La moitié au moins des salariés étrangers - sans les saisonniers et les frontaliers - sont occupés depuis dix ans au moins chez nous.

Une question se pose: combien de temps un homme venu d'ailleurs est-il considéré comme "un corps étrangers", comme une menace pour l'identité nationale? On a pourtant lieu d'admettre que la plupart des immigrés ne répondant pas aux exigences requises, ou incapables de s'adapter à nos conditions d'existence, ont regagné leur pays. Les travailleurs étrangers d'aujourd'hui, depuis des années sous l'influence de notre mode de vie, sont-ils vraiment encore aussi "étrangers" que ceux qui ont afflué de 1959 à 1964?

Et la normalisation rapide de la vie familiale ne contribue-t-elle pas aussi à atténuer la "menace" avec laquelle s'estiment confrontés tant de Suisses? N'est-elle pas un élément efficace d'intégration et d'assimilation progressives? La "seconde génération" d'immigrés - en partie assimilée - est certainement moins "étrangère" que la première.

A chaque travailleur établi correspond aujourd'hui une personne n'exerçant pas d'activité économique. Cet équilibre n'est pas encore atteint pour les travailleurs à l'année. La normalisation des structures d'âge (répartition normale des étrangers - au même titre que les Suisses - entre les diverses classes d'âge) et des structures familiales n'est donc pas encore achevée. Il importe de relever qu'à l'achèvement de ce processus de normalisation, c'est-à-dire dans un délai relativement court, la moitié des étrangers seront nés en Suisse ou auront bénéficié dans le pays d'une partie de leur formation. Si l'on qualifie de "seconde génération" tous ceux

qui sont nés en Suisse ou qui ont fréquenté des écoles suisses avant leur entrée dans la vie professionnelle, on aboutit à la conclusion que 400 000 étrangers au moins appartiennent à cette seconde génération. Cette génération peut être tenue pour largement assimilable - à la condition cependant que les réactions émotives s'apaisent. Dans un délai prévisible - si la politique actuelle d'immigration est poursuivie - la moitié des étrangers (et peu après une proportion plus forte encore) appartiendront à la "seconde génération".

Nous posons encore une fois la question: combien de temps un étranger est-il ressenti comme "un corps étranger"? La nouvelle génération va-t-elle continuer à susciter les mêmes réactions émotives que la première?

Notons en passant qu'en liaison avec la suspension presque complète des nouvelles entrées, la proportion des personnes actives dans la population étrangère continuera à diminuer pendant quelque temps encore. C'est dire que, dans l'optique économique, le renforcement de la politique de stabilisation n'est pas une "affaire".

On pourra donc de moins en moins accuser notre pays d'importer des "bras" mais non pas des "hommes", en d'autres termes de ne pas se soucier de la condition humaine des étrangers. Il se peut que le renforcement de notre politique rende moins dramatiques les conséquences écologiques de l'immigration (crise du logement et de l'infrastructure, etc.). En revanche, étant donné l'accroissement, qui se poursuivra pendant quelque temps, de la proportion des non-actifs au détriment des actifs, cette politique ne nous assurera aucun gain économique. Cette situation ne se modifiera que progressivement, dans la mesure où augmentera le nombre des étrangers de la seconde génération qui entreront dans la vie professionnelle.

La conception fondamentale de la politique plus sévère en matière d'immigration qui est pratiquée par l'autorité fédérale peut être définie comme suit: les admissions de personnes "absolument étrangères" (qui n'ont jamais eu aucun contact avec la Suisse et dont a lieu d'admettre qu'elles se sentiront en exil chez nous) seront presque entièrement stoppées; inversement, on s'emploiera à normaliser les structures d'âge et les structures familiales des étrangers déjà dans le pays et à stimuler l'assimilation de la "seconde génération". L'application de cette conception doit permettre d'atténuer, puis d'éliminer les psychoses de peur, et de résoudre le problème de la présence étrangère dans toute la mesure où il peut l'être.

Pour les jeunes de la seconde génération, le problème de la naturalisation se pose en d'autres termes que pour les étrangers qui sont venus en Suisse alors qu'ils étaient déjà entrés dans la vie professionnelle. L'intégration civique de la seconde génération devrait ouvrir la voie à un renforcement du rayonnement du mouvement ouvrier - syndical et politique.

II. Indications statistiques relatives aux effets de la politique conduite jusqu'à maintenant

Les effectifs des travailleurs étrangers à l'année et établis ont évolué comme suit depuis 1969:

Tableau 1 Etablis et travailleurs à l'année
(chiffres décelés à la fin de l'année)

	<u>1969</u>	<u>1973</u>
Etablis	158'000	287'000
Travailleurs à l'année	445'000	308'000
Total	603'000	595'000

On note une forte diminution des travailleurs à l'année et un sensible accroissement des établis; cette évolution est une conséquence de la réduction des admissions, c'est-à-dire de l'exécution de la promesse faite par le Conseil fédéral.

Les données relatives à l'évolution de la population étrangère résidente révèlent un déplacement analogue. Le nombre des établis dépasse fortement celui des personnes sous permis annuel. La réduction de ces dernières (- 177'000) est plus marquée encore que pour les seuls salariés (- 137'000).

Tableau 2 Population étrangère de résidence

Année (fin)	sous permis annuel	sous permis d'établissement	fonction. internat. (et familles)	population étrangère
1969	655'000	317'000	19'000	991'000
1973	478'000	575'000	23'000	1'067'000

La statistique relative aux enfants reflète la même évolution. Les enfants sous permis d'établissement l'emportent sur les enfants sous permis annuel.

Tableau 3 Enfants de moins de 16 ans

	sous permis annuel	sous permis d'établissement
1969	143'000	106'000
1972	120'000	176'000

La normalisation des structures d'âge entraînera une diminution de l'exédent des naissances. C'est ce qui ressort des chiffres les plus récents:

Tableau 4 Naissance, décès et excédent des naissances parmi les étrangers

	naissances	décès	excédent des naissances
1969	29'861	3'995	25'866
1970	29'687	4'007	25'600
1971	28'877	3'967	24'910
1972	28'032	3'761	24'271

Il ressort du tableau ci-dessous que c'est avant tout la courte durée du séjour (consécutives à la restriction des admissions) qui a provoqué le recul du nombre des étrangers sous permis annuel:

Tableau 5 Durée du séjour des travailleurs à l'année (chiffres approximatifs)

date du recensement	effectifs	séjournant en Suisse depuis					
		moins de 3 ans		3 ans et plus		5 ans et plus	
			%		%		%
1er oct. 55	150'000	113'000	75	37'000	25	16'000	11
fin févr. 1959	199'000	150'000	75	49'000	25	22'000	11
fin déc. 1968	440'000	192'000	44	248'000	56	169'000	39
fin déc. 1969	444'000	195'000	44	249'000	56	186'000	42
fin déc. 1970	410'000	164'000	40	246'000	60	180'000	44
fin déc. 1971	370'000	126'000	34	244'000	66	170'000	46
fin déc. 1972	342'000	97'000	28	245'000	72	160'000	47
fin déc. 1973	308'000	86'000	28	222'000	72	153'000	50

Chiffres prévisibles à fin 1974 concernant les effectifs et structures de la population étrangère:

Tableau 6 Effectifs probables de la population étrangère de résidence à fin 1974 (sans les fonc. internationaux)

	actifs	non actifs	total
sous permis annuel	275'000	155'000	430'000
sous permis d'établissement	320'000	320'000	640'000
TOTAL	595'000	475'000	1'070'000

III. Politique plus sévère en matière de stabilisation

La "régulation à la frontière" reste l'instrument de cette politique plus stricte. La proportion des nouvelles admissions autorisées pour "compenser" les départs sera encore réduite.

En 1973, 31 000 travailleurs ont été admis - au regard de 48 000 départs. Le contingent des "nouvelles admissions" pour la prochaine période de douze mois (août 1974/août 1975) a été ramené à 20 500.

Cette compression a préalablement exigé une révision sensible du droit en vigueur antérieurement. Certes, on avait introduit un plafonnement des nouvelles entrées. Cependant, pour que les emplois peu recherchés, mais néanmoins importants, soient assumés, quelques secteurs n'ont pas été soumis au plafonnement: santé publique, instruction, agriculture. A la suite des allègements consentis dans ces secteurs, le nombre des travailleurs étrangers recrutés a augmenté d'année en année. Seule l'agriculture a fait exception. Cependant, dans le nombre des 26 000 "travailleurs" autorisés à entrer en Suisse en 1973, figurent quelque 1200 artistes et collaborateurs d'organisations internationales, 1548 membres d'équipes de montage occupés pendant plus de trois mois et environ 500 jeunes gens venus pour compléter leur formation pendant plus d'un trimestre. Une partie de ces personnes ne sont que de "faux travailleurs". Il n'en reste pas moins que les autres secteurs (commerce, industrie, arts et métiers, services) ont dû se contenter - compte non tenu des saisonniers et des frontaliers - d'un contingent d'exception de 5000 personnes seulement.

La nouvelle ordonnance du Conseil fédéral, qui est entrée en vigueur le 1er août, soumet toutes les branches et professions au plafonnement. Seules quelques professions ne sont pas assujetties aux mesures de limitation: les ecclésiastiques, les artistes, le personnel des organisations internationales de charité, ou d'utilité publique, ou encore des secrétariats professionnels internationaux, etc. Le contingent d'exception est fixé à 20 500 unités, de manière que les hôpitaux, les soins médicaux, les écoles, l'agriculture ne bénéficient pas d'un quota supérieur aux nouvelles admissions enregistrées - au nombre de 18 500 - dans ces secteurs en 1973. Le solde de 2000 personnes constitue un "contingent de nécessité" destiné, notamment, à couvrir les besoins de la recherche scientifique. La nouvelle réglementation équivaut donc à fermer la frontière à la main-d'oeuvre destinée à l'industrie, aux arts et métiers, commerce, services, etc.

A la suite des excédents de naissances et du regroupement familial (en particulier des familles de saisonniers mis au bénéfice du statut de travailleurs à l'année), la population étrangère a augmenté de 20 200 personnes en 1973. La nouvelle réglementation aura pour effet, au cours de la première étape, de réduire de moitié cet accroissement annuel. Des restrictions plus sévères encore des entrées ne peuvent être édictées qu'à la condition de réduire les contingents attribués pour les hôpitaux, les soins médicaux, le personnel enseignant et l'agriculture.

Le tableau ci-dessous éclaire le mode de calcul du contingent des admissions.

Arrêté du Conseil fédéral limitant le nombre des étrangers qui exercent une activité lucrative
Base de calcul pour la détermination des contingents cantonaux

Départs de travailleurs à l'année et établis	1972	44 000
	1973	48 000

On a lieu d'admettre qu'en 1974 - à la suite du renforcement de la réglementation - le nombre des travailleurs étrangers qui quitteront la Suisse sera probablement moins élevé qu'en 1973	1974	<u>45 000</u>
--	------	---------------

Prévisions relatives à l'évolution des effectifs de la main-d'oeuvre étrangère en 1974 (compte non tenu des frontaliers et saisonniers)

Soustractions:

Mariages avec des Suisses	3 000	
Naturalisations	4 500	
Décès	3 500	
Départs	<u>45 000</u>	56 000

Additions:

Entrées dans la vie professionnelle	6 000	
Mariages avec des Suissesses	2 000	
Regroupement familial	10 000	
Membres de la famille de personnes sous statut diplomatique	200	
Ressortissants du Liechtenstein	150	
Réfugiés	700	
Membres de la famille d'étrangers devenus invalides	50	
Saisonniers mis au bénéfice du statut de travailleurs à l'année	7 000	
Etrangers ayant quitté provisoirement la Suisse, mais pour deux ans au maximum	100	
Interruptions de séjour pour l'accomplissement du service militaire	800	
Stagiaires	<u>1 500</u>	
	28 500	
<u>Déduction de stabilisation</u>	7 200	
<u>Contingent fédéral</u>	<u>2 300</u>	<u>38 000</u>

<u>CONTINGENTS CANTONAUX</u>		18 000
		=====

La "déduction dite de stabilisation" qui figure dans le tableau doit empêcher que les naturalisations - dont les bénéficiaires restent généralement actifs - ne soient "compensées" par de nouvelles admissions (ce qui serait incompatible avec l'objectif même de la politique de stabilisation). Rappelons aussi que les "entrées dans la vie professionnelle" ne sont pas de "nouvelles admissions" parce qu'elles concernant des étrangers résidant déjà en Suisse, mais qui n'exerçaient pas d'activité lucrative jusqu'à ce moment. De même, les saisonniers mis au bénéfice du statut de travailleur à l'année ne peuvent pas être assimilés à des nouveaux venus parce qu'ils ont précédemment travaillé en Suisse au minimum pendant 45 mois au cours d'une période de 5 ans.

Les abus dont la réglementation libérale de l'immigration a fait l'objet de 1954 à 1969 ont abouti à cette situation pour le moins paradoxale: de tous les pays démocratiques d'Europe, la Suisse est celui qui régleme le plus sévèrement l'immigration. Si l'initiative de l'Action nationale triomphait, la Suisse ne pourrait plus se borner à stopper les admissions: elle devrait procéder à des expulsions massives.

IV. La IIIème initiative contre l'emprise étrangère

L'Action nationale contre l'emprise étrangère a déposé, le 3 novembre 1972, une initiative populaire "contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse" qui a recueilli 68 392 signatures. Elle a la teneur suivante:

"La Constitution de la Confédération suisse du 29 mai 1874 est complétée comme suit:

I

Article 69 quater

- a) La Confédération prend des mesures pour combattre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse.
- b) Le nombre des nouvelles naturalisations ne doit pas excéder 4000 par an.
- c) Le Conseil fédéral fait en sorte que le nombre des étrangers résidant en Suisse ne dépasse pas 500 000. Dans chaque canton, la proportion d'étrangers sera de 12% au plus de la population, à l'exception du canton de Genève, où elle sera de 25% au plus.
- d) Ne sont pas compris dans le nombre des étrangers selon la lettre c et sont exempts des mesures contre l'emprise étrangère et le surpeuplement: 150 000 saisonniers (ne résidant pas plus de 10 mois en Suisse et n'y ayant pas leur famille), 70 000 frontaliers, le personnel des établissements hospitaliers et les membres de représentations diplomatiques et consulaires.

II

L'article 69 quater entre en vigueur aussitôt après son acceptation par le peuple et les cantons et l'adoption de l'arrêté fédéral de validation.

Mesures selon I c:

La réduction doit être opérée jusqu'au 1er janvier 1978. Le chiffre de la population étrangère est réduit du nombre des étrangers naturalisés à partir du 1er décembre 1970."

L'initiative est fondée sur le système du double plafonnement. D'une part, elle fixe des plafonds cantonaux de 12% de la population de nationalité suisse (Genève 25%) et, de l'autre, elle détermine un plafonnement national. Le chiffre maximum calculé en additionnant les plafonds cantonaux dépasse de 150 000 le plafond national (voir tableau page suivante).

Estimation des effectifs maximaux d'étrangers établis et à l'année tolérés par l'initiative AN

Total des plafonds cantonaux		Plafonnement national
<u>Chiffre de base</u>		
12% de la population de nationalité suisse à fin 1974 (5 250 000 personnes environ)	630 000	
supplément de 13% pour Genève	28 000	
	<u>658 000</u>	500 000
<u>Suppléments</u>		
Personnel hospitalier	55 000	55 000
Personnel dipl. et consulaire, y compris les fonctionnaires internationaux et les membres de la famille	23 000	23 000
	<u>736 000</u>	<u>578 000</u>
<u>Déductions</u>		
Naturalisations opérées entre le 1.12.70 et le 31.12.74 env.	30 000	30 000
	<u>706 000</u>	<u>548 000</u>
Effectif maximum toléré	706 000	548 000
	=====	=====
<u>Réductions nécessaires</u>		
Chiffre approximatif à fin 1974	1 093 000	1 093 000
Effectif maximum toléré	706 000	548 000
	<u>387 000</u>	<u>545 000</u>
Réduction nécessaire	387 000	545 000
	=====	=====

Aux termes de l'initiative, les cantons n'ont pas un "droit" absolu à un contingent de 12%. S'ils avaient ce "droit", le plafonnement national serait dépassé de 150 000 personnes. L'initiative devrait donc être appliquée en deux phases.

Au cours de la première phase, les cantons où l'effectif des étrangers excède 12%, il devra être ramené à ce taux (à 25% à Genève). Les cantons qui n'atteignent pas le taux de 12% ne seraient pas touchés au cours de cette première phase - qui aboutirait à une réduction de 445 000 du nombre des étrangers établis et à l'année.

Pour les divers cantons, l'application de l'initiative au cours de la lère phase aurait approximativement les conséquences signalées au tableau de la page 14.

Si l'on table sur l'effectif probable des étrangers établis et à l'année à la fin de 1974, il faudra donc, au cours de la "seconde phase", procéder aux réductions complémentaires suivantes:

Nombre des étrangers à fin 1974	1 090 000
Réduction opérée au cours de la lère phase	445 000
	<hr/>
Solde	645 000
Effectif maximal autorisé	548 000
	<hr/>
Excédent qui doit être "liquidé" (en chiffres ronds)	100 000
	=====

Comme on ne pourrait exiger des cantons qui auront procédé à des réductions en partie draconiennes au cours de la lère phase de supporter seuls les effets de la seconde phase, les compressions requises par la seconde phase devraient donc être réparties également entre tous les cantons. En d'autres termes, les cantons - après la première "saignée" de 645 000 étrangers, devraient répartir entre eux une nouvelle "saignée" de 100 000 personnes environ, c'est-à-dire de plus de 15% du nombre des étrangers qui restent après la lère phase.

Les deux phases d'application de l'initiative auront approximativement les conséquences signalées au tableau de la page 15 pour les divers cantons.

Pour les divers cantons, l'application de l'initiative au cours de la lère phase aurait approximativement les conséquences suivantes

(calculs établis sur la base des effectifs des étrangers à fin décembre 1972). On a lieu d'admettre que les excédents ainsi évalués auront augmenté de 20'000 environ à fin 1974:

Cantons	Suisses	Etrangers (chiffres arrondis)	Proportion des étran- gers en %	Excédents à fin 1972
Zurich	911'800	205'600	<u>22,5</u>	96'184
Berne	889'800	97'400	10,9	
Lucerne	260'000	39'800	11,5	
Uri	30'900	2'200	7,1	
Schwyz	81'100	10'200	<u>12,6</u>	468
Obwald	23'400	1'700	7,3	
Nidwald	23'900	1'900	7,9	
Glaris	30'600	6'500	<u>21,2</u>	2'828
Zoug	60'400	11'100	<u>18,4</u>	3'852
Fribourg	162'600	16'400	10,1	
Soleure	191'700	32'900	<u>17,1</u>	9'806
Bâle-Ville	183'100	41'300	<u>22,6</u>	19'328
Bâle-Campagne	178'600	36'200	<u>20,3</u>	15'568
Schaffhouse	58'600	13'500	<u>23,0</u>	6'468
Appenzell-RhE	41'600	6'700	<u>16,1</u>	1'708
Appenzell-RhI	13'700	1'000	7,9	
St-Gall	325'700	56'700	<u>17,4</u>	16'416
Grisons	137'500	18'800	<u>13,7</u>	2'300
Argovie	362'200	76'300	<u>21,1</u>	32'836
Thurgovie	149'700	32'200	<u>21,5</u>	14'236
Tessin	185'300	70'000	<u>37,8</u>	47'764
Vaud	401'000	115'300	<u>28,8</u>	67'180
Valais	184'000	18'700	10,2	
Neuchâtel	133'900	35'000	<u>26,1</u>	18'932
Genève	216'600	114'900	<u>53,0</u> (25%)	68'750
Total	5'237'000	1'052'000		424'624
				total fin 1974 env. 444'624

Les deux phases d'application de l'initiative auraient approximativement les conséquences suivantes pour les divers cantons:

Cantons	population étrangère de résidence à fin 1972 ¹⁾	réduction exigée par la 1ère phase	population étrangère à l'issue de la 1ère phase	réduction supplém. exigée par la 2 ^e phase (15% de la colonne 3)	population étrangère à l'issue de la 2 ^e phase (col. 3 - colonne 4)	réduction globale (colonne 2 + colonne 4)	réduction en % (rapport en % entre le chiffre de la col. 5 et celui de la col. 1)
	1	2	3	4	5	6	
Zurich	205'600	96'184	109'416	16'410	93'006	112'594	54
Berne	97'400	-	97'400	14'610	82'790	14'610	15
Lucerne	39'800	-	39'800	5'970	33'830	5'970	15
Uri	2'200	-	2'200	330	1'870	330	15
Schwyz	10'200	468	9'732	1'455	8'277	1'923	18
Obwald	1'700	-	1'700	255	1'445	255	15
Nidwald	1'900	-	1'900	285	1'615	285	15
Glaris	6'500	2'828	3'672	540	3'132	3'368	51
Zoug	11'100	3'852	7'248	1'080	6'168	4'932	44
Fribourg	16'400	-	16'400	2'460	13'940	2'460	15
Soleure	32'900	9'806	23'094	3'450	19'644	13'256	40
Bâle-Ville	41'300	19'328	21'972	3'285	18'687	22'613	54
Bâle-Campagne	36'200	15'568	20'632	3'090	17'548	18'658	51
Schaffhouse	13'500	6'468	7'032	1'050	5'982	7'518	55
Appenzell-RhE	6'700	1'708	4'992	735	4'257	2'443	36
Appenzell-RhI	1'000	-	1'000	150	850	150	15
St-Gall	56'700	16'416	40'284	6'030	34'254	22'446	39
Grisons	18'800	2'300	16'500	2'475	14'025	4'775	25
Argovie	76'300	32'836	43'464	6'510	36'954	39'346	51
Thurgovie	32'200	14'236	17'964	2'685	15'279	16'921	52
Tessin	70'000	47'764	22'236	3'330	18'906	51'094	72
Vaud	115'300	67'150	48'150	7'215	40'935	74'365	64
Valais	18'700	-	18'700	2'805	15'895	2'805	15
Neuchâtel	35'000	18'932	16'068	2'400	13'668	21'332	60
Genève	114'900	68'750	46'150	6'915	39'235	75'665	65

1) On admet que le total des excédents (calculés sur la base de 1972) aura augmenté de 20'000 environ à la fin de 1974.

V. Conséquences économiques régionales et financières d'une acceptation de l'initiative AN

La consommation privée ne diminuerait pas dans la même proportion que la population globale. Pourquoi? Parce que le revenu des étrangers - par tête - est généralement inférieur à celui des Suisses. C'est une conséquence de leur structure professionnelle. De surcroît, une proportion appréciable des immigrants transfèrent une partie de ce revenu à l'étranger. En conséquence, le volume de la consommation diminuerait moins - en pour-cent - que la population.

L'offre - de biens et de services - serait probablement plus fortement touchée que la demande. On a lieu d'admettre que les producteurs de biens de consommation et les services auraient de la peine - avec des effectifs réduits - à satisfaire la demande. En conséquence, l'initiative provoquerait une réduction de l'offre et de son éventail et donnerait une nouvelle impulsion au renchérissement.

Dans le secteur des biens d'investissement, les risques d'une forte récession sont prévisibles. Le fléchissement du nombre des travailleurs occupés aurait pour contre-partie un excédent des capacités de production; de surcroît, dans maints cas, ces capacités excédentaires ne seraient pas ou que partiellement amorties. Nombre d'entreprises n'ayant plus besoin d'augmenter leurs capacités de production, ou n'étant pas en mesure de poursuivre la rationalisation au même rythme, on enregistrerait, pendant plusieurs années, un recul sensible de la demande suisse de biens d'investissement. A cette phase de recul, pendant laquelle le progrès technologique se poursuivrait, succéderait, mais après une assez longue période seulement, une forte augmentation de la demande de ces biens.

C'est dire que la réduction draconienne de la main-d'oeuvre étrangère aurait pour effet d'aggraver, pendant une dizaine d'années, les risques de fluctuations conjoncturelles - qui sont plus marqués dans le secteur des biens d'investissement que dans celui des biens de consommation. A tout le moins pendant la phase de compression des effectifs et pendant la période qui suivra immédiatement, les répercussions du fléchissement de la demande sur la production et sur l'emploi constitueraient le problème No 1 du secteur des biens d'investissement. Mais dans les quelques activités les plus touchées par la réduction des effectifs étrangers - par exemple les fonderies et les laminoires - c'est le maintien même de la production qui serait mis en question.

La diminution de la population étrangère n'entraînerait pas un recul très marqué des dépenses des pouvoirs publics. Certaines dépenses - personnel, défense nationale, transports, etc. - resteraient sensiblement les mêmes.

En revanche, on pourrait enregistrer une certaine réduction des constructions de bâtiments scolaires; il ne faut cependant pas en exagérer l'importance. En effet, cette diminution est dans tous les cas prévisible en liaison avec le fléchissement de l'excédent des naissances (pillule). On sait, en effet, que le nombre annuel des naissances (Suisses et étrangers) est tombé de 113 000 en 1964 à 91 000 en 1972. Quant aux dépenses globales pour l'instruction

publique, elles ne diminueraient probablement pas de manière très sensible. Plutôt que de licencier des enseignants, on réduirait le nombre des élèves par classes.

Le secteur hospitalier appelle des remarques analogues. Les étrangers appartiennent, en grande majorité, aux classes d'âge dont le taux de morbidité est le moins élevé. En conséquence, la demande de soins diminuerait probablement moins fortement que la population. On pourrait différer des projets visant à accroître les capacités d'accueil des hôpitaux, mais non pas les dépenses croissantes qu'entraîne le perfectionnement des techniques médicales et des équipements. Dans l'ensemble, les dépenses d'exploitation ne diminueraient guère.

Quant aux dépenses exigées par la protection des eaux (développement des canalisations et du réseau des stations d'épuration), elles resteraient les mêmes. Tout au plus pourrait-on étaler davantage l'exécution de certains travaux. Mais les coûts d'exploitation des installations existantes ne diminueraient pas.

On peut donc conclure que la compression draconienne des effectifs étrangers ne serait pas suivie d'un allègement très sensible des dépenses publiques. En revanche, les recettes diminueraient plus fortement que les charges. Comme il serait peu opportun de réduire les investissements publics - ce qui aurait pour effet d'aggraver la récession dans le secteur des investissements privés - de nouvelles augmentations des impôts apparaîtraient nécessaires. Elles permettraient - en épongeant le pouvoir d'achat - de tempérer la demande de biens de consommation et de diminuer l'écart entre cette demande et l'offre, comme aussi de corriger dans une certaine mesure le recul des investissements.

Les assurances sociales seraient confrontées avec de sérieuses difficultés de financement. L'âge moyen des étrangers étant plus bas que celui des Suisses, la proportion des étrangers au bénéfice de rentes est inférieure à celle des Suisses. En revanche, la proportion des étrangers qui paient des cotisations est plus élevée que celle des Suisses. Le départ d'un grand nombre d'immigrés serait suivi d'un manque à gagner, d'une diminution des encaissements. A cette perte sèche, il faudrait ajouter les indemnités de départ qui devraient être versées aux expulsés et les capitaux qui devraient être transférés aux assurances sociales étrangères. Les prévisions des assurances sociales suisses ayant été établies sans tenir compte de l'éventualité de départs massifs, il s'agirait de dépenses imprévues, qui bouleverseraient les budgets. Pour tenir les engagements légaux et les promesses faites (dynamisation des rentes), les cotisations des assurés et les subventions publiques devraient être augmentées.

Une acceptation de l'initiative aurait aussi pour effet de modifier fortement les structures économiques et démographiques des régions. Les entreprises dont la productivité est la plus élevée et qui sont établies avant tout dans les cantons où les réductions des effectifs étrangers seraient les plus fortes, pourraient être tentées de

remplacer les partants - ou du moins une partie d'entre eux - en drainant de la main-d'oeuvre suisse d'autres entreprises ou régions. Certes, elles ne parviendraient pas à combler entièrement les vides, mais elles tenteraient à tout le moins de maintenir leurs activités les plus rentables. On a lieu de redouter que l'exode massif d'étrangers ne déclenche des migrations intérieures d'une ampleur qui n'a jamais été enregistrée jusqu'à maintenant dans notre pays. Elles aggraveraient avant tout le dépeuplement des régions des Alpes, des Préalpes et d'une partie du Jura et les difficultés structurelles qu'elles affrontent d'ores et déjà. Ces régions ne pourraient pas compter sur une aide économique accrue de celles du Plateau - qui seraient alors confrontées avec des problèmes très difficiles; elles ne seraient pas en mesure de transférer - par le biais de la Confédération - des parts plus fortes de leurs encaissements fiscaux vers les régions économiquement faibles des Alpes, des Préalpes et d'une partie du Jura. Le départ brutal de 350 000 à 400 000 travailleurs étrangers donnerait une impulsion - brutale aussi - à l'assainissement, jusqu'à maintenant différé, des structures économiques. Les transferts de Suisses que l'exode étranger déclencherait aggraveraient à leur tour la brutalité de cette restructuration.

On enregistrerait également nombre de difficultés en matière de crédit. Nombre d'entreprises, avant tout dans le secteur des biens d'investissement, ne seraient plus en mesure d'amortir dans les délais leurs emprunts bancaires. Une partie des débiteurs hypothécaires de toutes les régions (avant tout les propriétaires d'anciens immeubles dont les logements ne peuvent plus être loués) seraient dans la même situation. Pour prévenir autant que possible un ébranlement du système bancaire, les établissements seraient contraints de n'ouvrir qu'avec réserve de nouveaux crédits. Ils devraient repousser une bonne partie des demandes présentées par des entreprises en difficulté.

Le marché de l'emploi n'échapperait pas à la restructuration. On peut prévoir que 350 000 emplois au moins disparaîtraient. Si les entreprises les plus compétitives parvenaient à remplacer par des Suisses ne fut-ce que la moitié des places abandonnées par les étrangers, cela signifierait une migration intérieure de quelque 175 000 travailleurs suisses. Si l'on admet que chacun d'eux serait accompagné d'une personne au minimum, c'est une hémorragie de 350 000 personnes de nationalité suisse que subiraient les régions où cette main-d'oeuvre serait drainée. La diminution de leur population serait plus forte que celle qu'aurait provoquée antérieurement le départ d'une partie des étrangers.

Il ressort de tout cela que l'étalement de la réduction des effectifs de la main-d'oeuvre et de la population - de 10% partout - que font entrevoir les partisans de l'initiative n'est qu'un leurre. Le système économique et ses lois étant ce qu'ils sont, des restructurations brutales seraient inévitables. Elles seraient d'autant plus brutales que l'existence même des entreprises serait en jeu. Les répercussions de ces perturbations se feraient sentir pendant des années.

La reprise, l'essor nouveau qui succéderait à ces difficultés se développerait à partir des nouvelles structures. Mais les plaies des régions les plus durement touchées ne seraient pas pansées pour autant. Ce seraient les régions et les entreprises qui auraient bénéficié des migrations internes qui profiteraient avant tout de cette reprise. Quant aux problèmes des régions aujourd'hui déjà économiquement faibles, ils seraient plus graves qu'avant.

L'évolution probable du marché locatif confirmerait ces prévisions. Même sans compression massive des effectifs étrangers, la réserve de logements vacants à fin 1974 peut être évaluée à 30 000. D'aucuns estiment même qu'elle pourrait atteindre 40 000 unités. (La production enregistrée en 1972/73 correspond à la production normale de trois ans). Cette réserve se répartit avant tout entre les agglomérations urbaines. A la suite d'un départ massif d'étrangers, elles disposeraient de suffisamment de logements pour accueillir les migrants suisses venant d'autres régions - même compte non tenu des logements anciens plus ou moins délabrés. En revanche, dans les régions qui auraient subi une hémorragie de population (suisse et étrangère), nombre de logements ne trouveraient plus preneur. Ils pourraient tout au plus être utilisés - après de coûteuses rénovations - comme résidences secondaires. Enfin, les migrations internes déclenchées par le départ massif d'étrangers renforceraient de manière irréversible la concentration de la population suisse dans les villes. Le déséquilibre démographique s'aggraverait - et les déséquilibres économiques qui l'accompagnent...

Disons en terminant que si ces maux sont certainement prévisibles si le remède de cheval de l'initiative est appliqué, on n'a, en revanche, aucune assurance de pouvoir les guérir...

VI. Objectifs de la campagne

Il s'agit de convaincre les citoyens des risques de l'initiative. Beaucoup d'entre eux, qui ne sont qu'insuffisamment ou mal informés, n'en ont pas conscience. Une campagne d'information conduite avec objectivité doit suffire.

On constate que les plus habiles parmi les promoteurs de l'initiative n'insistent plus guère sur les dispositions constitutionnelles qu'ils préconisent. Ils les laissent dans le vague et se bornent à souligner que l'entreprise est dirigée "contre les étrangers". Pour détourner l'attention des citoyens des modalités mêmes de l'initiative et pour écarter les questions embarrassantes, ils ont développé trois sortes de tactiques:

1. Ils font comme si la marée de l'immigration était toujours montante. Ils prétendent que l'on a pour ainsi dire rien fait pour l'endiguer. Ils passent sous silence le fait que l'économie est d'ores et déjà pratiquement confrontée avec une fermeture de la frontière. Ils taisent que les contingents d'exemption qui subsistent sont en grande partie réservés à la couverture des besoins de personnel du secteur de la santé - que l'initiative soustrait d'ailleurs aux mesures contre l'emprise étrangère.

2. Les promoteurs de l'initiative insistent sur la nécessité de protéger l'environnement. C'est un alibi. Ils taisent aussi que "la pilule" a eu pour effet de renverser les prévisions selon lesquelles la Suisse compterait 10 millions d'habitants en l'an 2000. On suppose aujourd'hui que la population ne dépassera guère 7 millions à la fin du siècle. L'accroissement, relativement faible d'ailleurs, que l'on prévoit encore - d'aucun annoncent même un recul démographique - sera en grande partie la conséquence non pas d'une augmentation du nombre des naissances, mais de l'élévation de l'âge moyen, qui se poursuivra. Le véritable problème est autre. Il peut être formulé en ces termes: dans quelle mesure une population active, qui restera plus ou moins stable, sera-t-elle à même de subvenir aux besoins d'une population non active en augmentation constante et aux coûts de la protection de l'environnement? L'exode forcé de 350'000 à 400'000 travailleurs étrangers ne peut que rendre plus difficile la réponse.

3. Les promoteurs - en passant comme chat sur braise sur le contenu de l'initiative - déclarent qu'il s'agit avant tout, en faisant triompher l'entreprise, de donner "une leçon" aux autorités, à l'économie et aux syndicats. Par cette tactique démagogique, ils tentent de gagner des citoyens pourtant hostiles à toute xénophobie. Grâce à cette tactique, un Schwarzenbach a déjà été près d'atteindre la majorité. Cette tactique est devenue plus dangereuse encore parce que l'initiative AN trouve plus d'audience parmi les femmes que parmi les hommes. Cependant, les résultats des plus récents sondages d'opinion révèlent qu'une proportion grandissante de femmes sont aujourd'hui hésitantes; si elles ne se décident pas à se prononcer contre l'initiative, elles s'abstiendront. En conséquence, une information objective sur les conséquences désastreuses d'une acceptation de l'initiative paraît de nature à écarter l'éventualité d'une faible majorité résultant de l'addition des "oui" des partisans convaincus et des

"oui" déposés dans l'urne à titre de simple protestation, de manifestation d'un mécontentement personnel...

Il est probable qu'au cours des assemblées, cette question soit posée: Pourquoi l'USS, ou l'USS et le PSS ensemble, n'ont-ils pas lancé leur propre initiative? La réponse la meilleure consistera à rappeler l'efficacité de la politique suivie, en ce qui concerne la main-d'oeuvre étrangère, par ces deux organisations. Toutes deux ont affirmé que la "régulation à la frontière" constitue le moyen le plus efficace et le plus humain de réduire l'effectif des travailleurs étrangers et de stabiliser à tout le moins la population étrangère. Elles ont écarté d'emblée les expulsions. 45'000 départs de travailleurs sont prévus chaque année. Mais la nouvelle ordonnance du Conseil fédéral n'autorise que 20'500 entrées par an. En outre, bien que ce contingent soit pour ainsi dire entièrement réservé aux hôpitaux, à l'instruction et à l'agriculture, le Conseil fédéral n'en écarte pas la réduction. L'écart entre les objectifs de la politique officielle et les nôtres est devenu si minime qu'il ne justifie pas le lancement d'une initiative syndicale et socialiste. Un groupe de travail étudiera la révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement d'étrangers qui est envisagée par le Conseil fédéral. Etant donné la pénurie de personnel hospitalier, nous n'avons d'ailleurs pas exigé un arrêt absolu des admissions de travailleurs étrangers dès 1974.

La plus marquée des divergences qui subsistent entre l'USS et le Conseil fédéral concerne le plafonnement des saisonniers. Le Conseil fédéral s'est refusé à réduire de manière notable le chiffre maximum autorisé. Le fléchissement de l'activité dans la construction a cependant entraîné une régression de 20'000 à 25'000 saisonniers. On a donc lieu d'admettre que "Berne" l'"enregistrera" officiellement à plus ou moins bref délai et abaissera le plafond de manière appropriée.

Court exposé: variante I

Plus de quatre ans sont passés depuis la votation sur l'initiative Schwarzenbach. Dans l'intervalle, l'évolution a été marquée par une forte réévaluation du franc suisse, une instabilité monétaire à l'échelle mondiale, une inflation rapide et par toutes sortes d'incertitudes. Les concentrations économiques se poursuivent. La situation exige une vigilance accrue.

Ces incertitudes créent un certain climat d'inquiétude. C'est dans ce climat que vient à nous la votation sur l'initiative de l'Action nationale. Il est favorable aux réactions subjectives. Il faut présenter les faits tels qu'ils sont: objectivement.

L'immigration de main-d'oeuvre destinée à l'industrie, aux arts et métiers et services est pratiquement stoppée. Plus de la moitié des travailleurs étrangers qui partent ne sont pas remplacés. Le contingent annuel de 20 500 dont l'entrée est encore autorisée est réservé - sauf un petit nombre d'exceptions - aux secteurs de la santé, de l'instruction et de l'agriculture. Le bâtiment, dont l'activité connaît un fléchissement, occupe aujourd'hui 25 000 saisonniers de moins qu'au cours des deux dernières années.

Bien que nous n'ayons pas à redouter une récession ou de graves perturbations économiques, il n'en reste pas moins que l'ère de l'expansion illimitée a pris fin. L'heure a sonné d'être plus raisonnable, de mieux gérer nos ressources. De mieux réfléchir aussi. La votation du 20 octobre en offre l'occasion. Ses objectifs sont si extrêmes, si désastreux que même un James Schwarzenbach a pris ses distances.

Si elle est acceptée, la moitié des étrangers - travailleurs, femmes, enfants - qui vivent en Suisse devront quitter le pays. De 350 000 à 400 000 immigrés perdraient leur emploi. Les cantons économiquement les plus développés: Zurich, Bâle-ville, Bâle-campagne, Argovie, Soleure, Schaffhouse, Neuchâtel, Vaud devraient expulser de 40 à 60% de leur population étrangère. Cette proportion serait des 2/3 à Genève et de plus de 70% au Tessin. C'est aberrant. Dans les autres cantons, de 15 à 20% des étrangers devraient repasser la frontière.

Des travailleurs et des personnes au bénéfice d'un permis d'établissement seraient également expulsés. La Suisse démocratique, la Suisse "Etat de droit" serait contrainte de violer le droit et les accords internationaux, de piétiner les principes fondamentaux des déclarations des droits de l'homme. On imagine mal les conséquences d'une telle dégradation de l'"image" de la Suisse!

Il faut se convaincre aussi que les cantons qui auront subi la plus forte hémorragie de main-d'oeuvre étrangère tenteront de drainer des travailleurs suisses dans les régions économiquement moins développées. Même le remplacement de la moitié seulement des travailleurs étrangers par des Suisses provoquerait une hémorragie de population dans les régions des Alpes, des Préalpes et d'une partie du Jura - ce qui aurait pour effet d'aggraver de manière inimaginable les difficultés structurelles qu'elles connaissent aujourd'hui. Nous serions confrontés avec de dramatiques problèmes intérieurs.

On ne peut plus prétendre que l'on n'a "rien fait" pour stabiliser d'abord, puis réduire ultérieurement les effectifs étrangers. La politique d'immigration du Conseil fédéral - qui s'est enfin décidé à tenir largement compte des interventions répétées des syndicats - est devenue très dure. Tandis que, de 1959 à 1964, n'importe quel employeur pouvait "importer" autant d'étrangers qu'il le jugeait bon, ce recrutement est pratiquement stoppé pour l'industrie, l'artisanat et les services. Le freinage de l'immigration est devenu d'année en année plus efficace. Le fait que les 4/5 des travailleurs étrangers - compte non tenu des saisonniers et des frontaliers - sont en Suisse depuis cinq ans et plus le démontre. De tous les pays démocratiques d'Europe, c'est la Suisse qui applique aujourd'hui la réglementation la plus sévère en matière d'immigration. Comme je l'ai dit, l'objectif de l'initiative AN: réduction de 500 000 du nombre des étrangers - n'est pas réalisable sans des expulsions massives. Non seulement elles bouleverseraient notre économie, mais elles feraient apparaître la Suisse comme le plus réactionnaire des pays. De surcroît, une entrée en vigueur des mesures exigées par l'initiative aurait de graves répercussions sur l'AVS. L'âge moyen des étrangers étant sensiblement plus bas que celui des Suisses, l'AVS perdrait de 350 000 à 400 000 cotisants; en revanche, au cours des 10 à 15 années suivantes, le nombre des bénéficiaires de rentes ne se modifierait guère.

Comment combler le manque à gagner consécutif à cette hémorragie de cotisants? Par des augmentations massives des cotisations!

L'initiative AN n'est pas seulement désastreuse: elle est inutile. On a très largement fait tout ce qui peut être raisonnablement fait pour empêcher une nouvelle aggravation de l'emprise étrangère, et même pour réduire cette pénétration. L'arrêt de l'immigration est presque complet. S'il n'est pas encore intégral, c'est parce que le Conseil fédéral a craint que cette mesure ne compromette l'exploitation des hôpitaux et ne donne une nouvelle impulsion à la régression de l'agriculture.

L'heure a sonné de regarder en avant. Il est parfaitement inutile de "remâcher" les erreurs passées de la politique d'immigration. Il faut voir les faits tels qu'ils sont. 400 000 environ des étrangers qui vivent en Suisse sont nés dans le pays ou ont suivi nos écoles. Dans un délai rapproché, ce sera le cas pour la moitié de la population étrangère résidente. Ces étrangers-là sont en grande partie assimilables. Nous apparaissent-ils vraiment encore aussi "étrangers" que nous apparaissaient les travailleurs des premières vagues d'immigration?

Les problèmes posés par la présence étrangère ont changé profondément d'aspect. Les possibilités de les résoudre sont nettement plus grandes qu'il y a dix ans. Employons-nous donc à les saisir plutôt que laisser triompher une initiative calamiteuse, qui aura pour seul effet de créer de nouveaux problèmes, de précipiter la Suisse dans d'inextricables difficultés - au moment même où nous avons besoin de toutes nos énergies, de toute notre raison pour affronter celles que multiplie l'économie mondiale dont nous sommes tributaires.

Court exposé: Variante II

(peut être inséré dans un autre exposé?)

... Abordons maintenant la 3ème initiative contre l'emprise étrangère sur laquelle le peuple est appelé à se prononcer le 20 octobre. Nombre de citoyens l'accueillent avec sympathie. Mais la plupart d'entre eux n'ont pas conscience des effets désastreux des exigences extrêmes qu'elle formule. Il est vrai aussi que certains ne souhaitent pas du tout d'être informés objectivement. Ce qui importe pour eux, c'est que l'initiative soit dirigée "contre les étrangers".

Mais ses effets seront si désastreux qu'on ne peut simplement se taire, s'abstenir de prendre position.

Si l'initiative l'emporte, plus de 500 000 personnes, la moitié environ des étrangers qui séjournent en Suisse, devront quitter le pays dans l'espace de trois ans. De 350 000 à 400 000 travailleurs à l'année et établis devront partir. Ce chiffre représente plus de 10% de l'effectif global de la main-d'oeuvre (suisse et étrangère). Parallèlement, les contingents de saisonniers et de frontaliers devront être également réduits.

Une partie des personnes au bénéfice d'un permis d'établissement devront être expulsées, en violation du droit en vigueur et des accords internationaux. Cette législation et ces accords garantissent aux établis le droit à un séjour de durée illimitée.

Certes, de 1959 à 1964, l'autorité fédérale a laissé faire, laissé aller. Elle a laissé déferler sans intervenir la vague d'immigration. Depuis lors cependant, les prescriptions qui régissent les entrées en Suisse ont été progressivement renforcées. La réglementation en vigueur aujourd'hui est la plus sévère d'Europe.

Bien que 40 000 à 50 000 travailleurs étrangers quittent chaque année la Suisse, les nouvelles admissions ont été limitées à 20 500 par an. L'industrie, les arts et métiers et les services n'en bénéficient pour ainsi dire plus. Ce contingent est presque entièrement réservé aux hôpitaux, au service de santé, à l'instruction, à la recherche et à l'agriculture. Cette nouvelle réglementation permettra de stabiliser la population étrangère résidante d'ici à la fin de 1979 au

plus tard, puis de la réduire par la suite.

Tout ce que l'on peut raisonnablement demander: un arrêt de l'immigration de main-d'oeuvre, est presque atteint. On ne peut exiger davantage qu'au prix d'expulsions massives. Le départ de 350 000 à 400 000 travailleurs étrangers bouleverserait l'économie. Les entreprises des cantons les plus touchés chercheraient à recruter des travailleurs suisses dans les régions économiquement les moins développées. Les difficultés de ces régions s'aggraveraient de manière inimaginable. L'hémorragie de main-d'oeuvre étrangère déclenchée par l'initiative provoquerait une migration intérieure qui poserait les plus graves problèmes. Le nombre des étrangers actifs qui devraient quitter le pays serait très supérieur à l'effectif des chômeurs enregistré pendant la crise des années trente.

Le moment est venu de surmonter le choc provoqué par les excès de l'immigration (de 1959 à 1964). Nous avons alors été véritablement submergés par une vague de gens qui ignoraient tout de la Suisse. La situation a profondément changé. La moitié environ des étrangers établis ou à l'année résident en Suisse depuis dix ans au moins; 80% sont chez nous depuis 5 ans et plus. 400 000 d'entre eux sont nés en Suisse ou ont suivi nos écoles. Sont-ils encore si "étrangers" que cela?

Le renforcement de la réglementation en matière d'immigration - auquel les interventions syndicales ont efficacement contribué - n'a donc pas été sans effet. Le problème de la présence étrangère se pose aujourd'hui en d'autres termes qu'il y a dix ans. A la condition de ne pas céder à des réactions subjectives et aux tentations de la xénophobie, nous avons aujourd'hui la possibilité d'intégrer et d'assimiler largement les étrangers nés en Suisse ou qui ont suivi nos écoles et même une partie des plus âgés qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement. Une acceptation de l'initiative détruirait ces possibilités, bouleverserait notre économie, nous confronterait avec des problèmes désastreux, qui viendraient s'ajouter à tous ceux que nous n'avons pas encore résolus et qui nécessitent toutes nos énergies. Ces quelques données, même très incomplètes, suffisent pour nous engager à repousser cette calamiteuse initiative...